

Service santé environnement

Affaire suivie par :
Naïza RIDHOI

Courriel:
naiza.ridhoi@ars.sante.fr

Téléphone: 02.69.61.83.39

Réf : 36 /ARS /24/ DSP/SE
PJ : tableau des observations

Le Directeur Général

à

Monsieur le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Mayotte,

à l'attention de : Erell DOS SANTOS
Inspectrice Police de l'Eau et Environnement

Mamoudzou, le 09 février 2024

Objet : Avis sur le projet de réalisation d'une usine de potabilisation par dessalement à Ironi Bé – Commune de DEMBENI.

Monsieur le directeur,

Par courrier en date du 19 janvier 2024, vous m'avez fait parvenir une demande d'avis sur le projet de réalisation d'une usine de potabilisation par dessalement à Ironi Bé sur la commune de DEMBENI, au titre de la loi sur l'eau.

Ce projet intègre la conception, la réalisation et l'exploitation d'une nouvelle usine de production d'eau potable par dessalement de 10 000m³/j dans un premier temps mais disposant des infrastructures pour accueillir des trains supplémentaires pour disposer d'une capacité de production supplémentaire d'au moins 7500m³/j, sur le site dit de Ironi Bé pour le compte des **Eaux de Mayotte (LEMA)**.

Au regard des éléments présentés dans ce dossier, j'émet pour ce qui me concerne, **un avis favorable à la réalisation de ce projet sous réserve que le pétitionnaire :**

- mette en place toutes les mesures destinées à protéger le site de prélèvement et le secteur proche de celui-ci contre les pollutions accidentelles ou volontaires qui sont de nature à dégrader la qualité de l'eau prélevée ;
- justifie dans le dossier que les rejets des concentrats de la filière de traitement, en fonction des marées, des courants et des saisons n'auront aucun impact sur la qualité de l'eau captée ;
- précise dans le dossier la gestion des boues de l'usine de production d'eau potable (filière de traitement et devenir des boues) ;
- s'assure que les installations de prélèvement et de production aient les autorisations sanitaires nécessaires avant toute mise en distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- s'assure que les eaux usées de l'ensemble du projet soient collectées et traitées au moment de la réception des travaux ;

- prévoit et inscrit dans son cahier de vie du système d'assainissement ou son manuel d'auto-surveillance les modalités de surveillance, d'entretien de tous les ouvrages de la gestion des eaux usées ainsi que du traitement ou de l'élimination des boues d'épuration ;
- s'engage à réaliser au plus vite les mesures correctives afin de limiter au maximum les effets sur les populations présentes sur le chantier en cas de dépassement des seuils de la charge polluante ou défaillance du système d'assainissement ;
- s'assure que les prestataires collecteurs des déchets dangereux soient déclarés en préfecture et demande des BSDD (Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux) qui justifieront de l'élimination conforme de ces déchets en cas de contrôle (à conserver pendant 5 ans). Pour les déchets non dangereux, il est recommandé le tri des déchets à la source et l'évacuation dans une filière d'élimination conforme ;
- prévoit l'ensablement des zones en cas de fuites accidentelles d'hydrocarbures, surtout en phase de travaux et tienne nos services informés en cas de pollution accidentelle;
- identifie les potentielles sources de nuisances olfactives et prend des mesures pour leur réduction ou leur élimination ;
- recense et identifie toute source de développement de gîtes à moustiques aussi bien en phase travaux qu'en phase de fonctionnement, et prend les mesures pour les éliminer ;
- s'engage à prendre les mesures nécessaires pour respecter des niveaux sonores admissibles conformément aux dispositions des articles R571-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vous trouverez dans le tableau ci-joint les remarques formulées par mes services.

Veillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.



Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

	Éléments inscrits dans le dossier	Remarques
<p>Eaux de pluies (Gestion et récupération)</p>	<p>Les installations et plateformes de chantier bénéficieront d'un assainissement provisoire. En période de pluies, la gestion des ruissellements sera impérative. Les eaux traversant le chantier sont traitées avant rejet. L'entreprise élaborera un plan d'assainissement pluvial qui respecte la transparence hydraulique et qui limite l'érosion. Les ouvrages de traitement des eaux pluviales seront réalisés dès le début des terrassements, entretenus tout au long du chantier et démantelés pour la réception. Il est prévu de réaliser une rétention des matières en suspension présente dans les eaux de ruissellement.</p>	<p>Le pétitionnaire prendra les précautions nécessaires afin d'éviter la prolifération des gîtes larvaires en phase de fonctionnement.</p> <p>L'initiative est validée.</p>

Tableau des observations
Réalisation d'une usine de potabilisation par dessalement à Ironi Bé- Commune de DEMBENI
- Année 2024 -

Eléments Inscrits dans le dossier		Remarques
Impact sur les captages d'eau destinée à la consommation humaine		Le projet se situe hors de tout périmètre de protection de captage (PPC) d'eau destinée à la consommation humaine ou projet de PPC.
Impact sur les eaux de baignades	Aucun bassin de baignade n'est directement concerné par le projet. En revanche, la plage d'Ironi se situe assez proche de l'aire d'étude rapprochée, et ses eaux sont qualifiées de qualité « bonne ». Il sera nécessaire de s'assurer que les travaux liés au projet, ainsi que sa mise en œuvre, n'engendrent pas de dégradation de ces bassins de baignade.	Aucun site de baignade n'est recensée sur l'emprise du projet.
Eau potable (Protection et distribution)		Le pétitionnaire s'assurera que les installations de prélèvement et de production aient les autorisations sanitaires nécessaires avant toute mise en distribution de l'eau destinée à la consommation humaine (autorisation sanitaire concernant la mise en place des périmètres de protection du captage et autorisation de traitement).

	Éléments inscrits dans le dossier	Remarques
<p>Eaux usées (Qualité des système d'assainissement)</p>	<p>Le Titulaire réalisera les réseaux de collecte et de traitement des eaux usées de la base vie ainsi que la cuve de collecte.</p>	<p>Le pétitionnaire devra s'assurer que les eaux usées de l'ensemble du projet soient collectées et traitées au moment de la réception des travaux.</p> <p>Sauf erreur, le mode de surveillance et d'entretien des ouvrages n'est pas mentionné dans le dossier. Il en est de même pour le traitement des boues d'épuration.</p> <p>Sauf erreur, il n'est pas fait mention de la charge polluante (DBO5) du système d'assainissement.</p> <p>Le pétitionnaire devra prévoir et inscrire dans son cahier de vie du système d'assainissement ou son manuel d'auto-surveillance les modalités de surveillance, d'entretien de tous les ouvrages de la gestion des eaux usées ainsi que du traitement ou de l'élimination des boues d'épuration.</p> <p>En cas de dépassement des seuils de la charge polluante ou défaillance du système d'assainissement, le pétitionnaire devra s'engager à réaliser au plus vite les mesures correctives afin de limiter au maximum les effets sur les populations présente sur le chantier.</p>

Gestion des déchets	Éléments inscrits dans le dossier	Remarques
<p>Gestion des déchets</p>	<p>Le titulaire est chargé de mettre au point un Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED) conforme aux exigences réglementaires qui définit toutes les mesures mise en place pour la gestion des déchets.</p> <p>Une gestion des déchets surveillée sera mise en place sur le chantier.</p> <p>Les entreprises seront tenues de respecter les mesures environnementales qui obligent tous les acteurs présents sur site à trier les déchets et les évacuer dans des filières dédiées suivant une collecte régulière.</p> <p>Aucun dépôt sauvage ne sera toléré sur le site.</p>	<p>Pour la collecte des déchets dangereux, le pétitionnaire s'assurera que les prestataires collecteurs sont déclarés en préfecture et demandera des BSDD (Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux) qui justifieront de l'élimination conforme de ses déchets en cas de contrôle (à conserver pendant 5 ans).</p> <p>Pour les déchets non dangereux, il est recommandé le tri des déchets à la source et l'évacuation dans une filière d'élimination conforme. Dans le cas où cet enlèvement ne serait pas assuré par la collectivité, il veillera à bien conserver les factures et bons d'enlèvement.</p> <p>L'initiative est validée.</p>

Éléments inscrits dans le dossier	Remarques
<p>Prévention des risques de pollution</p> <p>Le titulaire s'engage à prendre (ou à faire prendre par le prestataire des travaux) toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollutions accidentelles des sols par les hydrocarbures et les huiles utilisées par les engins de chantier et les véhicules de transport lors de la période des travaux ; Il devra notamment s'assurer que les installations relatives à l'entretien, au nettoyage des engins et à la distribution de carburant respectent toutes les dispositions concernant la protection de l'environnement, des sols et de la ressource en eau.</p> <p>Un schéma d'intervention de chantier en cas de pollution accidentelle sera établi. En cas de déversement accidentel de polluant, la mise à disposition d'un absorbant (kit de dépollution) s'avérera important, pour enrayer la pollution de l'eau et des sols. Le cas échéant, l'entreprise opérera un décapage des sols souillés, la récupération des sols ou terrains souillés par des produits polluants et l'évacuation dans des sites conformes à la réglementation en vigueur.</p>	<p>Le pétitionnaire devra prévoir l'ensablement des zones en cas de fuites accidentelles d'hydrocarbures, surtout en phase de travaux et devra tenir nos services informés en cas de pollution accidentelle;</p> <p>Le pétitionnaire s'assurera de mettre en place toutes les mesures destinées à protéger le site de prélèvement et le secteur proche de celui-ci contre les pollutions accidentelles ou volontaires qui sont de nature à dégrader la qualité de l'eau prélevée ;</p> <p>Le pétitionnaire justifiera dans le dossier que les rejets des concentrats de la filière de traitement, en fonction des marées, des courants et des saisons n'auront aucun impact sur la qualité de l'eau captée.</p>

Éléments inscrits dans le dossier		Remarques
Nuisances olfactives	<p>Une série de mesures est envisagée lors de la phase de chantier pour limiter autant que faire se peut les émissions de polluants atmosphériques et l'envol de poussières. Convenablement mises en œuvre, elles permettront de réduire significativement les risques de dérangement et supprimeront totalement tout risque d'effets délétères sur la santé.</p>	<p>Le pétitionnaire identifiera les potentielles sources de nuisances olfactives et prendra des mesures pour leur réduction ou leur élimination.</p>
Lutte anti-vectorielle	<p>Une gestion des déchets surveillée sera mise en place sur le chantier. Les entreprises seront tenues de respecter les mesures environnementales qui obligent tous les acteurs présents sur site à trier les déchets et les évacuer dans des filières dédiées suivant une collecte régulière. Aucun dépôt sauvage ne sera toléré sur le site.</p> <p>La prolifération de gîtes larvaires et de rongeurs ne sera donc pas directement influencée par les installations de chantier.</p>	<p>Le pétitionnaire devra veiller à ce que les équipements ne constituent pas des lieux de développement de gîtes larvaires propices à la prolifération des moustiques quelle que soit la phase du projet, en prévoyant les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stockage des équipements à l'abri (sous bâches), - Stockage des déchets dans des bennes fermées et acheminement vers la déchetterie, - Mise en place de dispositions de surveillance et d'élimination de gîtes larvaires à décrire par le maître d'ouvrage avec mention de la personne en charge, - Information du personnel sur les risques liés aux maladies transmises par les moustiques. Des affiches ou dépliants pourront être fournis par mes services.

	Éléments inscrits dans le dossier	Remarques
Impact sonore	<p>Des mesures pour la réduction des émissions de bruit et actions pour améliorer la qualité de l'ambiance sonore sont recensées et sont d'ores et déjà mises en place dans le cadre du chantier.</p> <p>Les bâtis les plus proches sont situés à 190 mètres de la parcelle d'implantation de l'usine. Le fonctionnement de cette dernière aura donc peu d'impact sur l'ambiance sonore.</p>	<p>Le pétitionnaire devra limiter autant que possible le bruit pendant les travaux (engins, horaire de travail). Il devra respecter les dispositions des articles R571-1 et suivants du Code de l'Environnement et l'article 108.3 « travaux gênant » du Règlement Sanitaire Départemental.</p>
Qualité de l'air	<p>Le fonctionnement de l'usine aura une incidence faible sur la qualité de l'air. Il est à noter que les émissions des GES sont traitées dans le chapitre climat.</p> <p>La vitesse sera limitée à 30 km/h afin d'éviter les émissions de poussières susceptibles de se déposer dans le cours d'eau ou dans la mangrove. La piste de circulation sera arrosée régulièrement (si besoin et en cohérence avec les éventuels arrêtés de restriction d'eau en vigueur) afin de limiter le transport de particules fines.</p>	<p>L'initiative est validée.</p>

